

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le conseil municipal, lors de sa réunion, a pris les décisions suivantes :

- Vote les taux d'imposition comme suit :
  - \*Taxe foncière sur le bâti : 35.05 % (taux comprenant le même taux TFB 2020 de 15.91 % et le taux de la part départementale de 19.72 % pour compenser, suite à la réforme du financement des collectivités locales, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)
  - \* Taxe Foncière sur le Non Bâti : 32.85 %
  - \* Le taux de taxe d'habitation n'est plus à voter par le conseil municipal
  
- Vote le budget primitif 2021 comme suit :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 136 141.52 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 1 047 207.43 €La note brève et synthétique du budget est sur le site internet de la commune
  
- Vote les tarifs 2021 comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

#### Cantine :

Repas non imposable : 3.40 € Repas imposable : 4.35 €

Repas adulte : 5.00 €

Repas de Noël des enfants et adultes non imposable et imposable : 5.00 €

**Garderie :** 0.45 € le ¼ d'heure Goûter : 0.35 €

#### Salle des Fêtes :

	1 jour		2 jours	
	Personne de Ste-Solange	Hors Commune	Personne de Ste-Solange	Hors Commune
Salle des fêtes	230 €	420 €	315 €	580 €

Ces tarifs seront augmentés, du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril, d'une participation au chauffage pour les locations aux particuliers et pour les associations :

Tarif forfaitaire : 50 € pour une journée

70 € pour 2 journées

#### Concession cimetière et caverne :

Cinquantenaire : 100 €

Trentenaire : 70 €

- Créé 4 contrats saisonniers pour juillet et août pour 80h par mois pour les jeunes de Ste-Solange qui reprennent leurs études à la rentrée 2021
  
- Accepte le plan de financement de l'éclairage public pour des travaux de réfection à Trébutin du Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour un montant de 431.45 € HT
  
- Accepte la convention de transfert de compétences eau potable et assainissement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry actant les conditions et modalités d'organisation de ce transfert.